



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP  
FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –  
Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

---

## RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 1) Historique et absence de discussions réelles

### Rappels sur le RIFSEEP

Le RIFSEEP est le nouveau régime des primes pour les personnels BIATSS. L'acronyme signifie « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'expertise professionnelle ».

Pour FO, il s'agit d'un système qui est antinomique avec les principes de la fonction publique républicaine, où les primes ne dépendent pas du poste sur lequel on est affecté (que l'on ne choisit pas) et ne devraient pas dépendre d'une « expertise professionnelle » dont la définition est arbitraire et l'appréciation laissée au chef. **Le RIFSEEP ouvre la voie à la distribution de primes « à la tête du client »**. FO s'est donc prononcé contre ce système dès le départ et en demande toujours le retrait.

### Le RIFSEEP se décompose en :

- une **IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise), dont la distribution doit être faite à la suite de la répartition des postes en « **groupes de fonctions** » ;
- un **CIA** (complément indemnitaire annuel), pour récompenser les plus « méritants », laissée à l'entière appréciation de l'employeur.

### Les discussions à l'UJM en 2018 et le blocage des primes de 2016 à 2022

Les premiers échanges entre organisations syndicales et présidence à l'UJM ont eu lieu en 2018 : c'est rétrospectivement ce qu'on peut considérer comme la « Saison I » du RIFSEEP à l'UJM...

Dès ce moment **FO ESR 42 avait souligné la très grande faiblesse historique des montants des primes à l'UJM**, depuis le passage à la gestion de la masse salariale à la suite de la LRU, en 2009.

Nous avons en outre proposé une répartition entre groupes de fonctions qui se fasse selon les grades, comme auparavant, ce qui permettait de neutraliser les effets « tête du client » en tenant compte du perfectionnement acquis au long de la progression de carrière. Voir [ici](#) et [là](#) pour nos constats 2018 sur la faiblesse des primes et nos propositions.

Comme aucun accord ne se dessinait et que l'horizon était alors entièrement bouché par la fusion, la présidence a cependant mis fin à ces discussions, remettant au futur établissement fusionné la responsabilité de délivrer des primes aux agents ex-UJM dans le cadre « RIFSEEP »...

Sur les bulletins de paie, les anciennes primes ont simplement été redénommées sous l'intitulé « IFSE », sans qu'il y ait aucun changement de leur montant.

La dernière augmentation de primes avait eu lieu en 2016 (à la suite de discussions qui dataient de 2014). **Le résultat est donc là : il n'y a eu aucune augmentation des primes de 2016 à 2021**. La situation des agents BIATSS de l'UJM, déjà très en retard en ce qui concerne leurs primes, a donc continué de se dégrader, ce que FO ESR 42 a dénoncé à plusieurs reprises en CT.

### Septembre-octobre 2021 : de « Copil » en « Copil », le flou artistique

Deux « comités de pilotage » pour la mise en place du RIFSEEP, auxquels étaient conviés les organisations syndicales, ont été réunis dans un laps de temps très court : le 28 septembre 2021 puis le 12 octobre 2021.

FO ESR 42 y a rappelé, de même qu'en CT, ses revendications :

- un CIA à zéro
- pour l'IFSE, un alignement des « groupes de fonctions » sur les grades ;

- une augmentation immédiate de 15 % pour tous (calculée de manière approximative, sur la base du retard qui était déjà très important en 2018).

*À la sortie des « Copil » cependant, rien de précis n'a été présenté par la direction.*

*Celle-ci demandait même de la « discrétion » sur les montants « exemples » présentés !*

**Il a donc fallu attendre le 22 octobre, avec la convocation pour le CT du 8 novembre**, pour pouvoir disposer enfin de l'identification de tous les groupes de fonctions et surtout, pour avoir les tableurs de présentation des primes. Tableurs qu'il a été nécessaire d'analyser.

**Chacun aura remarqué que le CT du 8 novembre se tient à la sortie d'une semaine, de surcroît amputée d'un jour férié (le 1<sup>er</sup> novembre), où presque tous les personnels sont en congé.**

**Comment informer dans ces conditions ? Comment négocier dans ces conditions ?**

**La présidence a choisi de ne laisser aucun temps pour de véritables discussions avec les organisations syndicales, elle ne peut se prévaloir d'aucun « dialogue social » !**

### **Qu'est-il prévu finalement ?**

-> **Concernant le CIA**, la direction de l'UJM, alors qu'il avait été affirmé en 2018 qu'il ne serait pas utilisé, a décidé de l'utiliser pour des cas certes restreints mais qui ne sont pas toujours très définis :

- **intérim**, ce qui peut se comprendre par exemple lorsqu'un C fait l'intérim d'un B, un B d'un A, et que les primes ne correspondent pas, même si bien sûr le plus simple serait une requalification ;
- **des fonctions secondaires**, dans une liste fermée qui reste encore à établir, mais celle-ci comprendrait par exemple les AP (agents de prévention) : comme FO ESR 42 l'a fait remarquer, les AP n'ont pas tant besoin d'argent que de temps pour remplir leurs missions d'AP, il suffirait de prévoir pour eux de décharges de services. La « liste fermée » n'ayant toujours pas été fournie, on est en droit de s'interroger sur ce qu'elle va bien pouvoir contenir comme missions ou fonctions secondaires...
- **des missions particulières définies par « lettres de mission » de la présidence**. La porte est ouverte au clientélisme, à n'importe quelle rémunération exceptionnelle pour services à rendre à la présidence.

-> **Concernant l'IFSE**, la direction de l'UJM a tenu de grands discours pro-RIFSEEP (un peu les mêmes que ceux que l'on entend au ministère ou dans d'autres universités), auxquels FO ESR 42 a refusé de souscrire. Elle a annoncé dans le même temps qu'elle s'engageait dans un processus :

- d'identification des fonctions
- de « notation » des fonctions identifiées
- puis de regroupement de ces fonctions dans les « groupes de fonctions » prévus par le RIFSEEP.

Il faut le dire, un gros travail a été fait à cette occasion. Pour le profit de qui ? On serait bien en peine de le dire mais certainement pas des agents.

*À la sortie :*

- pas moins de **142 fonctions** ont été identifiées<sup>(1)</sup>; des « notes » leur ont été attribuées (nous tenons à disposition les « critères » d'attribution de ces notes). Ceci pour environ **440 agents : en dehors des catégories C (160 agents environ), presque toutes les fonctions sont donc pratiquement nominatives !**
- ces fonctions ont été regroupées dans des « groupes de fonctions ».

***Vous voulez savoir dans quel « groupe de fonctions » vous vous trouvez ?***

FO ESR 42 n'est pas un syndicat qui garde les documents par devers lui ou qui discute en cachette avec la présidence.

Donc FO ESR 42 vous informe : la suite dans l'épisode « 2 » du RIFSEEP, la série UJM des vacances de la Toussaint...



### **RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 2)**

#### **Les groupes de fonctions**

La direction de l'UJM a défini des groupes de fonctions (pour ceux-ci, voir [épisode 1](#)) pour chaque grande catégorie, en différenciant pour les trois grandes filières : ITRF, AENES, Bibliothèques<sup>1</sup>. Dans chacune des filières ont été créés des groupes de fonctions spécifiques permettant l'intégration de l'ancienne PFI (prime de fonction informatique), non présentés ici.

*Résultat de la cogitation de la direction :*

#### **- En catégorie A (dite « A+ ») :**

\* Pour les **ITRF et AENES**, 3 groupes, numérotés différemment cependant :

- Gr. 1' des ITRF et Gr. 1 des AENES : « *Fonctions d'encadrement à responsabilités particulières et/ou à technicité importante* » [soulignement par la rédaction]
- Gr. 2' des ITRF et Gr. 2 des AENES : « *Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
- Gr. 3' des ITRF et Gr. 3 des AENES : « *Fonctions sans encadrement* »

\* Pour la filière **Bibliothèques**, tout dépend :

- 2 groupes pour « *Conservateur/directeur de bibliothèque* » (pour une seule personne) :
  - Gr. 1 : directeur de bibliothèque
  - Gr. 2 : « Néant »
- 3 groupes pour « *Conservateur* » :
  - Gr. 1 : directeur de bibliothèque (pour zéro personne à l'UJM, si le Gr. 1 du premier groupe de fonctions est occupé par la directrice de la B.U.)
  - Gr. 2 : 4 fonctions identifiées
  - Gr. 3 : « Néant »
- 2 groupes pour le corps « *Bibliothécaire* » :
  - Gr. 1 : 4 fonctions identifiées
  - Gr. 2 : « Néant »

#### **- En catégorie A (=ASI)**

- 2 groupes :
  - Gr. 1 : « *Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière* »
  - Gr. 2 : « *Fonctions usuelles* »

#### **- En catégorie B :**

\* pour les **ITRF et AENES**, 3 groupes :

- Gr. 1 : « *Fonctions d'encadrement et à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
- Gr. 2 : « *Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
- Gr. 3 : « *Fonctions usuelles* »

\* Pour la filière **Bibliothèques**, 2 groupes :

- Gr. 1 : « *Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
- Gr. 2 : « *Fonctions usuelles* »

---

<sup>1</sup> Deux groupes de fonctions ont aussi été définis pour les filières santé et sociale en cat. A, qui ne comptent chacune qu'un seul personnel ! Ils sont heureusement classés dans le groupe 1. Comme les AENES, ils perdent énormément par rapport à leurs homologues de l'Éducation nationale. Nous ne pourrions aborder ces situations dans nos analyses.

- **En catégorie C** : 2 groupes de fonctions pour tous (AENES, ITRF, Bib) :

- Gr. 1 : « *Fonctions à technicité particulière* »

- Gr. 2 : « *Fonctions usuelles* »

**Ainsi, ce ne sont pas moins de 19 groupes de fonctions qui sont identifiés !** (ceci hors les groupes de fonctions regroupant les fonctions informatiques)

Qu'est-ce qu'une responsabilité « particulière », une technicité « importante » ? Il n'en existe pas de de définition satisfaisante, il n'en existe pas de définition objective.

On admirera aussi les subtiles distinctions entre les « *et* », les « *ou* », les « *et/ou* » ; les efforts pour distinguer des « *fonctions d'encadrement* » « *à responsabilités particulières* » pour les A+, donc sans responsabilités particulières (?) pour les A ou les B, les fonctions avec plus ou moins de « *technicité* » selon que l'on est en A+, en A, en B, en AENES ou en ITRF, les fléchages presque personnels en filières Bibliothèques...

**On admirera enfin les vertus de « simplification » du RIFSEEP par rapport à la soi-disant « complexité » des anciennes primes par grade !**

S'il en était besoin, tout ceci confirmerait amplement les positions de FO ESR 42 contre le RIFSEEP.

Quant au classement des fonctions dans les groupes de fonctions, dans la mesure où la répartition dans les groupes de fonctions est très fine et « flèche » pratiquement chaque poste, nous laissons chacun juge de savoir s'il est dans le bon groupe de fonctions, si sa fonction est simplement « *usuelle* » ou bien « *à technicité particulière* » ou bien « *et/ou à technicité particulière* »...

En espérant ne froisser personne, quelques exemples :

- en A+, pourquoi un « *Ingénieur Responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle* » est-il classé dans le groupe 3 des AENES/ITRF, alors qu'un simple « *Expert* » (sans encadrement, puisqu'est répertorié dans le même groupe de fonctions un poste d'« *Expert à encadrement* ») est classé dans le groupe 2 ?
- en B, pourquoi un « *Technicien Formation et Orientation* » est-il classé dans le groupe 3 des AENES/ITRF alors qu'un « *Technicien Gestionnaire RH* » est classé dans le groupe 2 ?
- en C, pourquoi un plombier est classé dans le groupe 2, un électricien dans le groupe 1 ?

La minutie du classement conduit à envisager pratiquement les fonctions poste par poste, si bien qu'en l'état actuel, on pourrait presque mettre un nom sur chacune des « fonctions » : le clientélisme n'est pas loin. Et ce classement va avoir un effet négatif sur le long terme : en effet **il fige durablement les postes (et, concrètement, chaque personnel) dans des groupes de fonction.**

**Si vous êtes « mal classé » dès le départ, tout simplement parce que vous vous trouvez sur un poste « usuel » ou, hypothèse que l'on ne peut écarter, parce que vous ne plaisez pas suffisamment à votre hiérarchie, aucune chance d'atteindre le groupe de fonctions supérieur !**

Certes, la direction a pris soin que la part des effectifs situés dans les groupes de fonctions les plus bas soit toujours minoritaire (moins du quart des effectifs). Serait-ce pour éviter que les réclamations puissent être majoritaires ?

-> **Il serait pourtant simple d'éviter des classements figés et des relégations durables et incompréhensibles, en utilisant la possibilité d'annuler le classement dans le groupe le plus bas.**

C'est parfaitement possible, comme le montre l'exemple de la filière « Bibliothèques », où les groupes les plus bas ne comportent aucun poste (du moins pour la période 2022-25, et FO ESR 42 veillera à ce que ceci reste en place pour la période suivante, au moment de la renégociation du RIFSEEP).

## **Des groupes de fonctions aux fonctions**

Comment sont répartis les fonctions (c'est-à-dire les postes) dans les groupes de fonctions ?

FO ESR 42 vous informe ! Tout est dans les tableaux que vous retrouverez [ici](#).



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP

FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –

Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

## RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 2')

### Des groupes de fonctions aux fonctions

FO ESR 42 vous informe ! Tout est dans les tableaux ci-dessous.

(Non inclus : fonctions informatiques ; fonctions de dir. adj. ou fondé de pouvoir ; filière santé -1 personnel- ; filière sociale -1 personnel-)

### Mise à jour au 4 novembre

Notre préalable FO ESR 42 du 4/11 : une mise à jour qui confirme en tout point les analyses et revendications de FO ESR 42 sur le RIFSEEP à l'UJM !

.....	1
Catégorie A (dite « A+ ») .....	3
« A+ » - Filière ITRF/AENES .....	3
« A+ » - Filière Bibliothèques .....	6
Catégorie A (=ASI) .....	7
Catégorie B.....	8
B - Filière ITRF/AENES.....	8
B - Filière Bibliothèques.....	9
Catégorie C.....	10
C - Filière ITRF/AENES.....	10
C - Filière Bibliothèques.....	10

## Notre préalable FO ESR 42 du 4/11 : une mise à jour qui confirme en tout point les analyses et revendications de FO ESR 42 sur le RIFSEEP à l'UJM !

Nous avons publié le **3 novembre** dans la journée de notre deuxième communiqué sur le RIFSEEP à l'UJM, qui concernait les groupes de fonctions (voir ici, [épisode 2](#)) et qui renvoyait à un tableau de fonctions retranscrivant sous une forme lisible le tableur envoyé par la direction aux élus au CT le 22 octobre (ce fichier mis en ligne le 3 novembre, désormais caduc, est toujours disponible [ici](#)).

Ce tableau a sans doute dû être consulté car **le 3 au soir, la DRH a envoyé un nouveau tableur avec une nouvelle nomenclature des fonctions.**

De nombreuses fonctions déjà existantes étaient à nouveau listées mais avec l'ajout « avec encadrement » (même si d'ailleurs il n'y a souvent aucun personnel correspondant) et surtout d'autres fonctions ont été ajoutées, qui n'étaient pas listées jusqu'au moment où la direction a envoyé les documents pour le CT (le 22 octobre).

Que penser de cet épisode, à part qu'entre le 22 octobre et le 3 novembre ces listes ont sans doute été communiquées (ce qui est tout à fait normal) mais non à tous, et que **certains sont arrivés** (eux ou leurs « N+1 », avertis des oublis ou classements défavorables) **à faire classer leurs postes ou fonctions dans des groupes de fonctions plus favorables ?** Ils ont donc sans doute été étonnés de ne pas retrouver leurs postes ou fonctions dans les listes tout à fait officielles (celles du 22 octobre), que nous avons communiquées à tous le 3 novembre. D'où l'envoi d'une nouvelle liste par la DRH. Telle est du moins notre hypothèse.

*Que tirer comme conclusion de cet épisode ?*

**1) D'abord, que la rationalité du classement des fonctions dans les groupes de fonctions est inexistante. Il n'y a rien d'objectif dans le classement dans les groupes de fonctions,** qui peut être discrètement aménagé en quelques jours seulement pour faire entrer des postes ou fonctions (dont certaines peut-être sincèrement « oubliées ») dans des groupes de fonctions supérieurs ou plus favorables. Ceci confirme en tout point ce que nous écrivions dans le communiqué déjà cité.

**2) Ce sont désormais environ 213 fonctions qui sont listées (pour environ 440 BIATSS statutaires). Dès que chacun prend connaissance de la liste, il est évident que, compte tenu des détails fournis, chacun sait à peu près dans quel groupe de fonctions son poste va se retrouver. D'où, quand il s'agit d'un groupe de fonction inférieur, des réclamations et protestations tout à fait légitimes.**

Au point que la direction de l'UJM a même fait, également le 3 novembre, un ajout à son règlement du RIFSEEP, en précisant que **les agents pourraient « faire appel » du classement de leur poste dans le groupe de fonctions !** Cet appel serait d'abord examiné par la CPE pour être ensuite porté devant la DRH. Une procédure lourde et complexe qui a peu de chances d'aboutir. Ceci confirme aussi notre analyse selon laquelle le classement dans un groupe de fonctions est punitif puisqu'il peut en être fait « appel » comme d'une sanction.

**Ne vaudrait-il pas mieux abandonner ces répartitions entre groupes de fonctions fondées sur du sable (comme le montrent les réaménagements faits en catastrophe par la DRH elle-même) et classer tous les agents d'un même grade dans le même groupe de fonctions ? C'est la solution la plus sage, et c'est ce que FO ESR 42 demande depuis longtemps.**

Et si la direction tient au formalisme des groupes de fonctions, il est toujours possible d'annuler l'usage des groupes de fonctions inférieurs.

04/11/21

# Catégorie A (dite « A+ »)

## « A+ » - Filière ITRF/AENES

Les fonctions en **gras souligné** sont les fonctions nouvellement intégrées au tableau, sauf celles qui ne sont que des simples doublons comportant le simple ajout de la formule « avec encadrement » à des fonctions déjà mentionnées, qui ne comportent que cet ajout souligné.

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
1' / 1	12 %	Fonctions d'encadrement à responsabilités particulières et/ou à technicité importante	<p><i>4 fonctions :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Directeur des services centraux</li> <li>2. Médecin de prévention</li> <li>3. Resp. avec effectif important</li> <li>4. Directeur de campus</li> </ol>
Gr. 2' / 2	64 %	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière	<p><i>84 fonctions [au lieu de 44].</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ing. Tech. Biol.</li> <li>2. Ing. Tech. Biol. <u>avec encadrement</u></li> <li>3. Ing. Biol. analy don</li> <li>4. Ing. Biol. analy don <u>avec encadrement</u></li> <li>5. Ing. Biol. Plateforme</li> <li>6. Ing. Biol. Plateforme <u>avec encadrement</u></li> <li>7. Ing. Expé. Biol.</li> <li>8. Ing. Biol. Plateforme <u>avec encadrement</u></li> <li>9. Ing. Biol. Labo (IGR)</li> <li>10. Ing. Biol. Labo (IGR) <u>avec encadrement</u></li> <li>11. Ing. Anal. Chimique</li> <li>12. Ing. Anal. Chimique <u>avec encadrement</u></li> <li>13. Ing. Sci. Mat. aCract.</li> <li>14. Ing. Sci. Mat. aCract. <u>avec encadrement</u></li> <li>15. Ir. Sci. Mat. Caract. (IGR)</li> <li>16. Ir. Sci. Mat. Caract. (IGR) <u>avec encadrement</u></li> <li>17. Ing. Électronicien</li> <li>18. Ing. Électronicien <u>avec encadrement</u></li> <li>19. Ing. Concept. Inst.</li> <li>20. Ing. Concept. Inst. <u>avec encadrement</u></li> <li>21. Expert Dév. Instrum.</li> <li>22. Expert Dév. Instrum. <u>avec encadrement</u></li> <li>23. Ing. Sci. Info. Gé</li> <li>24. Ing. Sci. Info. Gé <u>avec encadrement</u></li> <li>25. Ing. Ingén logic.</li> <li>26. Ing. Ingén logic. <u>avec encadrement</u></li> <li>27. <b>Ing. Statisticien avec encadrement</b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>28. Ing. Gest. Infrastruct</li> <li>29. Ing. Gest. Infrastruct <u>avec encadrement</u></li> <li>30. Ing. Admin. Syst. Réseaux</li> <li>31. Ing. Admin. Syst. Réseaux <u>avec encadrement</u></li> <li>32. Ing. Resp. Assist. support</li> <li>33. Ing. Resp. Assist. support <u>avec encadrement</u></li> <li>34. Ir. Expert infrastruct.</li> <li>35. Ir. Expert infrastruct. <u>avec encadrement</u></li> <li>36. Ir. Expert Ing. SI</li> <li>37. Ir. Expert Ing. SI <u>avec encadrement</u></li> </ol>

A+  
ITRF/  
AENES

Gr.  
2' / 2

38. **Anim. Communautés IGE avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
39. Ing. Chargé communication
40. Ing. Chargé communication avec encadrement
41. **Ing. Chargé Ed. Corpus Nu avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
42. **Ing. Chargé Méd. Sci. avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
43. Rédacteur Web
44. Rédacteur Web avec encadrement
45. Ing. Ens. num
46. Ing. Ens. num avec encadrement
47. **Ing. Chargé Op. Immob. avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
48. **Ch. Maint. Ex. Patrim. avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
49. Ing. Prév. risques
50. Ing. Prév. risques avec encadrement  
~~\* Igr. Ingénieur-e responsable du patrimoine immobilier ou logistique [remplacé par le suivant]~~
51. Igr. Ingénieur-e responsable du patrimoine immobilier ou logistique avec encadrement
52. Ing. Chargé Dév. RH
53. Ing. Chargé Dév. RH avec encadrement
54. Ing. Chargé Gfin et Compt
55. Ing. Chargé Gfin et Compt avec encadrement
56. **Ing. Chargé Orient. Insert. avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
57. Ing. Ch. Contrôle gestion
58. Ing.Ch. Contrôle gestion avec encadrement
59. Ing. Chargé Gest. Admin.
60. Ing. Chargé Gest. Admin. avec encadrement
61. **Ing. Chargé Anim. Format. avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
62. Ing. Chargé Gestion RH
63. Ing. Chargé Gestion RH avec encadrement
64. **Ing. Chargé Aff. jurid. avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
65. Ing. Chargé Coop. Internat.
66. Ing. Chargé Coop. Internat. avec encadrement
67. **Ir. Resp. Adm. Pilotage avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
68. Ir. Resp. Coop. Internat.
69. Ir. Resp. Coop. Internat. avec encadrement  
~~\* Ing. Resp. Part. Valo. Rech. [remplacé par le suivant]~~
70. Ing. Resp. Part. Valo. Rech. avec encadrement
71. Igr. Resp. Gfin et Compt
72. Igr. Resp. Gfin et Compt avec encadrement
73. Igr. Resp. Gestion Dév. RH
74. Igr. Resp. Gestion Dév. RH avec encadrement
75. **Igr. Responsable des affaires juridiques avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
76. **Igr. Responsable de la formation continue avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
77. **Igr. Responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle avec encadrement** [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]
78. **Chargé SI document.** [Nouveau. N'existait que « avec

<p>A+</p> <p>ITRF/ AENES Gr. 2' / 3</p>			<p>encadrement »]</p> <p>79. Chargé SI document. Avec encadrement  <del>*Dir. dép. bib.</del> [-&gt; Bib. classé initialement de manière erronée dans cette rubrique]  <del>*Expert</del> [-&gt; Bib. classé initialement de manière erronée dans cette rubrique]  <del>*Expert avec encadrement</del> [-&gt; Bib. classé initialement de manière erronée dans cette rubrique]  <del>*Médiateur doc.</del> Avec encadrement [-&gt; Bib. classé initialement de manière erronée dans cette rubrique]</p> <p>80. Ign. Chargé dom. métier  81. Ing. Chargé Ac marchés  82. Psychologue  83. Ing. avec encadrement  84. Igr. Avec encadrement  85. RAF de composante avec effectif moyen</p>
<p>A+</p> <p>ITRF/ AENES Gr. 3' / 3</p>	<p>22 %</p>	<p>Fonctions sans encadrement</p>	<p>22 fonctions [au lieu de 19] :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ing. Statisticien</li> <li>2. Anim. Communautés IGE</li> <li>3. Ing. Chargé Ed. Corpus Nu</li> <li>4. Ing. Chargé Méd. Sci.</li> <li>5. Ing. Chargé Op. Immob.</li> <li>6. Ch. Maint. Ex. Patrim.</li> <li>7. <b>Ing. Prév. Risques</b></li> <li>8. <b>Igr. Ingénieur responsable du patrimoine immobilier ou logistique</b></li> <li>9. Ing. Chargé Orient. Insert.</li> <li>10. Ing. Chargé Anim. Format.</li> <li>11. Ing. Chargé Part. Valo. Rec.</li> <li>12. Ing. Chargé Aff. jurid.</li> <li>13. Ir. Resp. Adm. Pilotage</li> <li>14. <b>Ir. Resp. Parte. Valo. Rech</b></li> <li>15. Igr. Responsable des affaires juridiques</li> <li>16. Igr. Responsable de la formation continue</li> <li>17. Igr. Responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle</li> <li>18. Chargé SI document.</li> <li>19. Ign. Chargé d'affaires "alternance et formation professionnelle"</li> <li>20. Ing. Resp. qualité</li> <li>21. Coordin. Activ. Pédago</li> <li>22. Ing. Chargé de projet</li> </ol>

## « A + » - Filière Bibliothèques

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
1	nc	Conserv. géné	1 fonction : 1. Directeur de bibliothèque
2	nc	Néant pour 2022-25	///
1	nc	Conserv.	1 fonction : 1. Directeur de bibliothèque
2	nc	Conserv.	5 fonctions [au lieu de 4] : 1. Dir. de département bibliothèque 2. Expert 3. Expert avec encadrement 4. <b>Médiateur doc.</b> 5. Médiateur doc. avec encadrement
3	nc	Néant pour 2022-25	///
1	nc	Bibliothécaires	5 fonctions [au lieu de 4] : 1. Dir. de département bibliothèque 2. Expert 3. Expert avec encadrement 4. <b>Médiateur doc.</b> 5. Médiateur doc. avec encadrement
2	nc	Néant pour 2022-25	///

nc = non connu

## Catégorie A (=ASI)

Comme pour les « A+ », les fonctions en gras souligné sont les fonctions nouvellement intégrées au tableau, sauf celles qui ne sont que des simples doublons comportant le simple ajout de la formule « avec encadrement » à des fonctions déjà mentionnées, qui ne comportent que cet ajout souligné.

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
1	82 %	Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière	<p>37 fonctions [au lieu de 19] :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ASI Biol. SVT</li> <li>2. ASI Biol. SVT <u>avec encadrement</u></li> <li>3. ASI électronicien</li> <li>4. ASI électronicien <u>avec encadrement</u></li> <li>5. ASI Instrum. Tech. Exp</li> <li>6. ASI Instrum. Tech. Exp <u>avec encadrement</u></li> <li>7. ASI Instrumentation</li> <li>8. ASI Instrumentation <u>avec encadrement</u></li> <li>9. <b>ASI Enquêtes avec encadrement</b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>10. ASI Ing. Logicielle</li> <li>11. ASI Ing. Logicielle <u>avec encadrement</u></li> <li>12. ASI Gest. Infrastructure</li> <li>13. ASI Gest. Infrastructure <u>avec encadrement</u></li> <li>14. ASI Ass. Communication</li> <li>15. ASI Ass. Communication <u>avec encadrement</u></li> <li>16. ASI Ass. Edition</li> <li>17. ASI Ass. Edition <u>avec encadrement</u></li> <li>18. ASI Ress. Doc. Sc</li> <li>19. ASI Ress. Doc. Sc <u>avec encadrement</u></li> <li>20. ASI Infirmier Prévention</li> <li>21. ASI Infirmier Prévention <u>avec encadrement</u></li> <li>22. <b>ASI Gestion logistique</b> avec encadrement [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>23. ASI Cond. Travaux Immob.</li> <li>24. ASI Cond. Travaux Immob. <u>avec encadrement</u></li> <li>25. ASI Ass. en GA</li> <li>26. ASI Ass. en GA <u>avec encadrement</u></li> <li>27. ASI Ass en Gfin et Compt</li> <li>28. ASI Ass en Gfin et Compt <u>avec encadrement</u></li> <li>29. ASI Coop. Int.</li> <li>30. ASI Coop. Int. <u>avec encadrement</u></li> <li>31. <b>ASI Assistant-e des affaires juridiques avec encadrement</b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>32. ASI Gest. Achats Marchés</li> <li>33. ASI Gest. Achats Marchés <u>avec encadrement</u></li> <li>34. ASI avec encadrement</li> <li>35. ASI Ass. service social</li> <li>36. Gest. Appli. Assist.</li> <li>37. Assi. Ser. Soc. Etud.</li> </ol>
2	18 %	Fonctions usuelles	<p>3 fonctions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ASI Enquêtes</li> <li>2. ASI Gest. logistique</li> <li>3. ASI Assistant-e des affaires juridiques</li> </ol>

# Catégorie B

## B - Filière ITRF/AENES

Comme pour les « A+ » et les ASI, les fonctions en gras souligné sont les fonctions nouvellement intégrées au tableau, sauf celles qui ne sont que des simples doublons comportant le simple ajout de la formule « avec encadrement » à des fonctions déjà mentionnées, qui ne comportent que cet ajout souligné.

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
<b>1</b>	19 %	Fonctions d'encadrement et à technicité particulière	<p><i>31 fonctions</i> [au lieu de 9] :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tech. biologiste-Thanatopracteur</li> <li>2. Tech. biologiste-Thanatopracteur <u>avec encadrement</u></li> <li>3. <b><u>Tech. biologiste avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>4. Tech. Expérim. Anim.</li> <li>5. Tech. Expérim. Anim. <u>avec encadrement</u></li> <li>6. <b><u>Tech. expé. végétales avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>7. Zootechnicien-ne</li> <li>8. Zootechnicien-ne <u>avec encadrement</u></li> <li>9. <b><u>Tech.Elab.Matériaux avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>10. <b><u>Tech. Caract. Mat. avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>11. <b><u>Tech. Chimie Sci. Phys avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>12. <b><u>Technicien en réalisation mécanique avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>13. <b><u>Tech. Inst. Exp. Mesure avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>14. <b><u>Tech. Electronicien avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>15. Tech. Fabri. Ed. Graph. avec encadrement</li> <li>16. Tech. Info .Document. avec encadrement</li> <li>17. Tech. Exploitation</li> <li>18. Tech. Exploitation <u>avec encadrement</u></li> <li>19. <b><u>Tech. Images Son avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>20. <b><u>Tech. Méd. Scientif avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>21. <b><u>Tech. Électricité avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>22. <b><u>Tech. Logistique avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>23. <b><u>Tech. Maintenance avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>24. <b><u>Des. Gest. Indic. Pat. avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>25. <b><u>Tech. En GA avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> <li>26. <b><u>Tech. Form. Orient. avec encadrement</u></b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</li> </ol>

			<p>27. <b>Tech. Gest. RH avec encadrement</b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</p> <p>28. <b>Tech. Gest. GFin et Compt avec encadrement</b> [Nouveau. N'existe pas sans « encadrement »]</p> <p>29. Gest. appli. Métier</p> <p>30. Tech. communication</p> <p>31. Tech. avec encadrement</p>
2	70 %	Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière	<p>18 fonctions [au lieu de 17] :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tech. biologiste</li> <li>2. Tech. expé. végétales</li> <li>3. Tech. Elab. Matériaux</li> <li>4. Tech. Chimie Sci. Phys</li> <li>5. Technicien en réalisation mécanique</li> <li>6. Tech. Inst. Exp. Mesure</li> <li>7. Tech. Electronicien</li> <li>8. Tech. Fabri. Ed. Graph.</li> <li>9. Tech. Images Son</li> <li>10. <b>Tech. Info. Document.</b></li> <li>11. Tech. Électricité</li> <li>12. Tech. Logistique</li> <li>13. Tech. Maintenance</li> <li>14. Des. Gest. Indic. Pat.</li> <li>15. Tech. En GA</li> <li>16. Tech. Gest. RH</li> <li>17. Tech. Gest. GFin et Compt</li> <li>18. Tech. Infographiste</li> </ol>
3	11 %	Fonctions usuelles	<p>3 fonctions [au lieu de 4] :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tech. Caract. Mat. * <del>Tech. Info. Document.</del></li> <li>2. Tech. Méd. Scientif</li> <li>3. Tech. Form. Orient.</li> </ol>

## B - Filière Bibliothèques

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
1	100 %	Bibas	<p>2 fonctions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Médiateur Doc</li> <li>2. Médiateur doc. <u>avec encadrement</u></li> </ol>
2	0 %	Néant pour 2022-25	

## Catégorie C

### C - Filière ITRF/AENES

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
<b>1</b>	78 %	Fonctions à technicité particulière	<i>6 fonctions :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prép. Biologie</li> <li>2. Soigneur</li> <li>3. Prép. Chimie Sc. Phy.</li> <li>4. Op. audiovisuel</li> <li>5. Electricien</li> <li>6. Adj. En GA</li> </ol>
<b>2</b>	22 %	Fonctions usuelles	<i>9 fonctions :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adj. en fabrication mécanique</li> <li>2. Adj. Inst. Exp. Mesure</li> <li>3. Op. Exploit. Inform.</li> <li>4. Op. Exploitation</li> <li>5. Aide Info. Document</li> <li>6. Op. logistique</li> <li>7. Op. maintenance</li> <li>8. Jardinier-ière</li> <li>9. Plombier</li> </ol>

### C - Filière Bibliothèques

N° Gr. de fctions	Part des effectifs concernés	Caractérisation Gr. de fctions	Fonctions
<b>1</b>	100 %	Fonctions à technicité particulière	<i>1 fonction :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Agent Bib</li> </ol>
<b>2</b>	0 %	Fonctions usuelles	///



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP  
FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –  
Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpo42.fr/foesr42/>

### **RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 3)**

### **IFSE, grades et augmentations inégalitaires**

Pour l'immense majorité des personnels, il n'y aura pas de CIA, la prime sera donc constituée exclusivement de l'IFSE (pour la distinction CIA/IFSE, voir [épisode 1](#)).

#### **Une prise en compte des grades très insatisfaisante**

FO ESR 42 avait demandé la correspondance entre grades et groupes de fonctions. On en est très loin puisque chaque grade est divisé en groupes de fonctions.

En outre, en raison de la faiblesse relative des augmentations pour les groupes de fonctions les plus bas, la prise en compte de la hiérarchie des grades à l'intérieur d'un corps, voire entre corps, demeure insuffisante puisqu'il reste plusieurs cas de chevauchements entre grades ou corps.

Autrement dit, un poste d'un corps supérieur ou d'un grade supérieur classé dans le plus petit groupe de fonctions de son corps ou grade peut avoir une prime moindre qu'un poste du corps ou grade inférieur classé dans le plus haut groupe de fonctions de son grade ou corps. *Exemple* : prime des IGR 2<sup>e</sup> classe GF 3 inférieure à celle des IGE hors-classe du GF 1. Quand on sait que le classement dans les groupes de fonction est pour le moins sujet à caution (à ce sujet, voir [épisode 2](#)), il s'agit d'une mesure absolument injustifiée.

FO ESR 42 a demandé à la présidence de faire disparaître ces chevauchements en rehaussant, pour les corps ou grades concernés, les montants des primes des groupes de fonctions inférieurs.

#### **Des augmentations inégalitaires selon les groupes de fonctions**

En outre, les augmentations prévues ne sont pas équivalentes selon les groupes de fonctions, comme l'illustrent les tableaux ci-après.

#### **Augmentations moyennes 2021-2022 selon les groupes de fonctions**

##### **ITRF**

Corps	Moy. augm. groupe inférieur	Moy. augm. gr. supérieur
IGR	1.6 %	11.3 %
IGE	8 %	22.8 %
ASI	8.3 %	11 %
TEC	5.8 %	15.0 %
ATRF	11.7 %	19.8 %

##### **AENES**

Corps	Moy. augm. groupe inférieur	Moy. augm. gr. supérieur
Attachés	4.4 %	18.6 %
SAENES	5.3 %	14.4 %
Adj.	11.7 %	19.8 %

##### **Bibliothèques**

La filière des personnels de bibliothèques n'est pas concernée dans la mesure où l'usage des groupes de fonctions inférieurs a été annulé pour la période 2022-2025, sauf dans le cas suivant :

Corps/grade	Moy. augm. groupe inférieur	Moy. augm. gr. supérieur
Conservateur en chef	16.8 %	35.8 %

**Autrement dit, si votre poste a le malheur d'être classé dans le groupe inférieur, votre situation sera durablement différente de ceux classés dans le groupe supérieur !**

**Vous serez pénalisé pour quatre ans au moins !**

C'est là l'un des effets négatifs majeur du RIFSEEP : instaurer des divisions entre des personnels de même catégorie, qui ont en réalité les mêmes fonctions et ont acquis au fil du temps la même « technicité » dans leur travail !

Certes, des augmentations très légèrement plus importantes pour les groupes de fonctions inférieurs que pour les groupes supérieurs sont prévues pour 2023 et 2024. Mais, dans la mesure où ces augmentations en 2023 et 2024 sont sans commune mesure avec l'augmentation initiale de 2022, ceci ne permettra en aucun cas de combler l'écart.

**Quelques exemples :**

- Pour un **IGR de 2<sup>e</sup> classe**, la prime actuelle est de 5914 €/an (492.83 €/mois) :
  - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 6264 €/an (522 €/mois)
  - > s'il est dans le groupe supérieur 2, la prime serait en 2024-25 de 6964 €/an (580,33 €/mois)

**700 € de différence par an, presque 60 € par mois !**
- Pour un **attaché principal**, la prime actuelle est de 5394 €/an (449.5 €/mois) :
  - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 5744 €/an (478.7 €/mois)
  - > s'il est dans le groupe supérieur 2, la prime serait en 2024-25 de 6444 €/an (537 €/mois)

**Là encore, 700 € de différence par an, presque 60 € par mois !**
- Pour un **IGE de classe normale**, la prime actuelle, s'il était jusqu'en 2019 dans l'ancienne 2<sup>e</sup> classe, est de 4289 €/an (357.41 €/mois)
  - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 4639 € (386.59 €/mois)
  - > s'il est dans le groupe supérieur 2, la prime serait en 2024-25 de 5339 €/an (444.92 €/mois)

**Là encore, 700 € de différence par an, presque 60 € par mois !**
- Pour un **Technicien ou un SAENES de classe normale**, la prime actuelle, s'il est au 6<sup>e</sup> échelon ou plus, est de 3150 €/an (262.5 €/mois)
  - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 3500 euros (291.7 €/mois)
  - > s'il est dans le groupe supérieur 1, la prime serait en 2024-25 de 3800 euros (316.7 €/mois)

**300 € de différence par an, plus de 25 € par mois !**
- Pour un **ATRF**, qu'il soit AT ou Principal, la prime actuelle est de 2450 €/an (204.17 €/mois)
  - > s'il est AT dans le groupe inférieur 2, la prime serait en 2024-25 de 3210 €/an (267.5 €/mois)
  - > s'il est Principal 1<sup>e</sup> classe dans le groupe supérieur 1, la prime serait en 2024-25 de 3625 €/an (302.08 €/mois)

**415 € de différence par an, presque 35 €/mois !**

**Donc, non seulement il y a des répartitions injustifiées à l'intérieur d'un même grade entre groupes de fonctions, mais l'inégalité des augmentations aurait pour effet de creuser les écarts instaurés à l'intérieur d'un même grade !**

**C'est la double peine !**

**Non aux augmentations inégalitaires !**

*Pour FO ESR 42, le moyen le plus simple pour éviter les inégalités et garantir un minimum de droits à tous c'est :*

**=> Annulation de l'usage de tous les groupes de fonction inférieurs pour les ITRF et AENES et pour les conservateurs en chef des bibliothèques !**



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP  
FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –  
Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpo42.fr/foesr42/>

---

### **RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 4)**

## **Parlons fric ! Parlons vrai !**

### **La réalité des augmentations**

Le cadre du RIFSEEP est « pourri » (classement arbitraire dans les groupes de fonctions, voir [épisode 2](#), augmentations inégalitaires entre groupes de fonctions, voir [épisode 3](#)).

Mais reconnaissons-le : **un effort été fait pour augmenter les primes de manière non négligeable.**

Ceci répond à une revendication de longue date de FO ESR 42, que nous avons pour notre part publiquement exprimée à de nombreuses reprises.

Ajoutons que les augmentations annoncées ne tombent pas du ciel, elles sont notamment le résultat des dotations accordées par le ministère pour la mise en œuvre du Rifseep.

### **Mais la présentation des augmentations est pour le moins publicitaire !**

Des augmentations faramineuses sont présentées par la direction de l'UJM (et très certainement, après avoir demandé « de la discrétion » sur les COPIL, ces chiffres doivent être volontairement distillés sous le manteau), avec des augmentations qui varient de 4 % à 53 % selon les situations et qui sont le plus souvent supérieures à 25 %.

Les calculs des tableurs de la direction ne sont pas faux, naturellement. Mais ils adoptent une perspective qui peut tromper.

Ainsi :

- 1) **Les dates butoirs du calcul sont rapprochées l'une de l'autre, ce qui permet de montrer une « pente » (ou augmentation) très forte :**
  - la date de fin est prise en 2024, alors qu'il s'agit de 2025 (aucune augmentation n'étant prévue de 2024 à 2025) ;
  - la date de début est prise en 2021, alors qu'en réalité il s'agit de 2016, date depuis laquelle les primes UJM n'ont pas bougé d'un centime !
  - > En réalité ce sont donc dix années entières (de 2016 inclus à 2025 inclus) qui sont concernées par ces augmentations.
  - => Chacun conviendra aisément que, par exemple, une augmentation de **30 % sur 10 ans, c'est-à-dire d'environ 2,6 % par an**, ce n'est pas la même chose qu'une augmentation de 30 % sur 3 ans...
- 2) **Lorsqu'il y a deux ensembles existants pour les primes jusqu'en 2021 (par exemple Tech. CN ou Bibas CN < 6<sup>e</sup> éch. et ≥ 6<sup>e</sup> éch., ou IGE HC < 8<sup>e</sup> éch. ou ≥ 8<sup>e</sup> éch. ), c'est toujours la plus faible prime qui est prise en compte pour le calcul de l'augmentation (ici celle des < 6<sup>e</sup> éch. ou < 8<sup>e</sup> éch.).**
- 3) **Le calcul porte sur les trois années d'augmentation prévues, considérées comme un tout.** C'est un choix mais en réalité, après une augmentation notable de 2021 à 2022, les augmentations de 2022 à 2023 et 2023 à 2024 constituent souvent de simples « coups de pouce » par rapport à l'augmentation initiale : en moyenne générale, les augmentations annuelles après 2022 sont autour de 4 % l'an pour les AENES comme pour les ITRF. Tout ceci sera sans doute très vite pulvérisé par les coups de butoirs inflationnistes sur les produits de première nécessité.

*Envisageons donc l'augmentation initiale, qui est la plus importante, dans sa réalité :*

- \* **Pour la filière ITRF**, les augmentations de 2021 à 2022 s'échelonnent de 1,4 % (IGR HC du groupe 3') à 34,1 % (IGE hors-classe du groupe 2') ; 17 groupes sur 32 ont une augmentation inférieure à 15 % et **la moyenne des augmentations est de 11,7 %**.
- \* **Pour la filière AENES**, les augmentations de 2021 à 2022 s'échelonnent de 2,1 % (Attaché hors-classe du groupe 4) à 27 % (Attaché anciennement inf. au 8<sup>e</sup> éch., groupe 3) ; 16 groupes sur 30 ont une augmentation inférieure à 15 % et **la moyenne des augmentations est de 12,1 %**.
- \* **Pour la filière Bibliothèques**, les augmentations de 2021 à 2022 s'échelonnent de 3,8 % (Conservateur général du groupe 2) à 41,2 % (Conservateur du groupe 1), la moyenne des augmentations est de **18,5 %** et même de 23,8 % si l'on ne tient pas compte des groupes inférieurs non utilisés.

Sauf pour la filière Bibliothèques, on est donc bien loin de la revendication FO ESR 42, d'une augmentation de base **pour tous**, de 10 % en 2018, réévaluée « à la louche » (faute des éléments et du temps pour effectuer les comparaisons nécessaires) à 15 % en 2021 !

Tous nos calculs sont vérifiables, comme le montrent les tableaux que vous trouverez [ici](#).

**Enfin, rappelons-le, ces augmentations, réelles ou fantasmées, ne concernent, faut-il le rappeler, que des primes, le « régime indemnitaire », non le salaire de base !**

**Ce que FO, 1<sup>e</sup> organisation de la fonction publique de l'État, revendique, c'est le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat pour tous, -21,68 % depuis 2000, donc l'augmentation du point d'indice pour tous, + 21,68 % pour tous !**

Ceci relèguerait toutes les discussions sur les primes à ce qu'elles devraient être : des discussions pour des rémunérations qui devraient demeurer « accessoires » !



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP  
 FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –  
 Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
 e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

### **RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 4')** **Augmentations de 2021 à 2022 : les tableaux**

(sous réserve de modifications d'ici le CT du lundi 8/11)

Bibliothèques.....	1
ITRF.....	2
AENES.....	3

### Bibliothèques

		2016-2021	2022		Gain 2022	
Corps	Grade		GF	euros	euros	augm. 2022 / 2016-21
Conserv. généré		11760	G1	13205	1445	12.3%
		<del>11760</del>	<del>G2</del>	<del>12205</del>	445	3.8%
Conserv. en chef		6830	G1	9275	2445	35.8%
		6830	G2	7975	1145	16.8%
		<del>6830</del>	<del>G3</del>	<del>7275</del>	-445	-6.5%
	Conserv.	5929	G1	8374	2445	41.2%
		5929	G2	7074	1145	19.3%
		<del>5929</del>	<del>G3</del>	<del>6374</del>	445	7.5%
BIB	HC	4191	G1	5536	1345	32.1%
		<del>4191</del>	<del>G2</del>	<del>4836</del>	645	15.4%
	CN	4191	G1	5336	1145	27.3%
		<del>4191</del>	<del>G2</del>	<del>4636</del>	445	10.6%
BIBAS	CE	3506	G1	4451	945	27.0%
		<del>3506</del>	<del>G2</del>	<del>4251</del>	745	21.2%
	CS	3506	G1	4351	845	24.1%
		<del>3506</del>	<del>G2</del>	<del>4151</del>	645	18.4%
	CN 6+	3506	G1	4151	645	18.4%
		<del>3506</del>	<del>G2</del>	<del>3951</del>	445	12.7%
	CN 1-5	3278	G1	4151	873	26.6%
		<del>3278</del>	<del>G2</del>	<del>3951</del>	673	20.5%
MAG	MAG 1C	2730	G1	3234	504	18.5%
		<del>2730</del>	<del>G2</del>	<del>3034</del>	304	11.1%
	MAG 2 C	2730	G1	3182	452	16.6%
		<del>2730</del>	<del>G2</del>	<del>2982</del>	252	9.2%
	MAG	2650	G1	3117	467	17.6%
		<del>2650</del>	<del>G2</del>	<del>2917</del>	267	10.1%

GF = groupe de fonctions

Les lignes barrées correspondent aux groupes de fonctions non utilisés de 2022 à 2025.

## ITRF

		2016 à 2021	2022		Gain 2022	
Corps	Grade		GF		euros	augm. 2022 / 2016-21
IGR	HC	8608	G1	ns (17117)	ns	ns
		8608	G'	9425	817	9.5%
		8608	G3	8725	117	1.4%
	1C	7794	G1	ns (17117)	ns	ns
		7794	G2	8611	817	10.5%
		7794	G3	7911	117	1.5%
	2C	5914	G1	ns (17117)	ns	ns
		5914	G2	6731	817	13.8%
		5914	G3	6031	117	2.0%
IGE	HC 8+	5394	G1	ns (17117)	ns	ns
		5394	G2	6211	817	15.1%
		5394	G3	5511	117	2.2%
	HC 1-7	4631	G1	ns (17117)	ns	ns
		4631	G2	6211	1580	34.1%
		4631	G3	5511	880	19.0 %
	CN	4289	G1	ns (17117)	ns	ns
		4289	G2	5106	817	19.0%
		4289	G3	4406	117	2.7%
ASI		3800	G1	4217	417	11.0 %
		3800	G2	4117	317	8.3 %
TEC	CE	3566	G1	4052	486	13.6%
		3566	G2	3952	386	10.8%
		3566	G3	3752	186	5.2%
	CS	3533	G1	3950	417	11.8%
		3533	G2	3850	317	9.0%
		3533	G3	3650	117	3.3%
	CN6+	3150	G1	3567	417	13.2%
		3150	G2	3467	317	10.1%
		3150	G3	3267	117	3.7%
CN1-5	2943	G1	3567	624	21.2%	
	2943	G2	3467	524	17.8%	
	2943	G3	3267	324	11.0%	
ATRF	P 1C	2450	G1	2975	525	21.4%
		2450	G2	2775	325	13.3%
	P 2C	2450	G1	2929	479	19.6%
		2450	G2	2729	279	11.4%
	AT	2450	G1	2904	454	18.5%
		2450	G2	2704	254	10.4%

GF = groupe de fonctions

**IGE CN** = fusion en 2019 des IGE 1C et 2C (prime des 2C = 4289) - **IGE HC 1-7 et HC 8+** : la 1<sup>e</sup> classe des IGE ayant disparu en 2019, palier dans la HC entre inf. à 8<sup>e</sup> éch. et sup. ou égal à 8<sup>e</sup> éch. Les 2 ensembles sont traités désormais indistinctement. - **TEC CN1-5 et CN6+** = ancienne séparation entre CN inf. à 6e éch. et CN sup. ou égal à 6e éch. Les 2 ensembles sont traités désormais indistinctement.

ns = non significatif (correspond à 4 fonctions seulement : "Directeur des services centraux, Médecin Prévention, Resp. avec effectif important, Directeur de campus"). Prime initiale entre 11760 et 15000, prime finale 2024 17350.

## AENES

		2016-2021	2022		Gain 2022		
Corps	Grade		GF		euros	augm. 2022 / 2016-21	
Empl. fctls	DGS	27140		29757	2617	9.6%	
	Ag. cptable	20196		22813	2617	13.0%	
	DGA	16250		18867	2617	16.1%	
Attach.	HC	11760	G1	ns	ns	ns	
		5594	G2	6411	817	14.6%	
		5594	G3	5711	117	2.1%	
	AP	5394	G1	ns	ns	ns	
		5394	G2	6211	817	15.1%	
		5394	G3	5511	117	2.2%	
	Att. 8+	4631	G1	ns	ns	ns	
		4631	G2	5448	817	17.6%	
		4631	G3	4748	117	2.5%	
	Att. 1-7	4289	G1	ns	ns	ns	
		4289	G2	5448	1159	27.0%	
		4289	G3	4748	459	10.7%	
	SAENES	CE	3635	G1	4052	417	11.5%
			3635	G2	3952	317	8.7%
			3635	G3	3752	117	3.2%
CS		3533	G1	3950	417	11.8%	
		3533	G2	3850	317	9.0%	
		3533	G3	3650	117	3.3%	
CN 6+		3150	G1	3567	417	13.2%	
		3150	G2	3467	317	10.1%	
		3150	G3	3267	117	3.7%	
CN 1-5		2943	G1	3567	624	21.2%	
		2943	G2	3467	524	17.8%	
		2943	G3	3267	324	11.0%	
Adjts	ADJ. P1	2450	G1	2975	525	21.4%	
		2450	G2	2775	325	13.3%	
	ADJ. P2	2450	G1	2929	479	19.6%	
		2450	G2	2729	279	11.4%	
	ADJ.	2450	G1	2904	454	18.5%	
		2450	G2	2704	254	10.4%	

**GF** = groupe de fonctions

**Att. 1-7 et Att. 8+** = ancienne séparation entre attachés inf. au 8<sup>e</sup> éch. et attachés sup. ou égal à 8<sup>e</sup> éch. Les 2 ensembles sont traités désormais indistinctement.

**SAENES CN1-5 et CN6+** = ancienne séparation entre secrét. CN inf. à 6<sup>e</sup> éch. et CN sup. ou égal à 6<sup>e</sup> éch. Les 2 ensembles sont traités désormais indistinctement.

**ns** = non significatif (correspond à 4 fonctions seulement, "Directeur des services centraux, Médecin Prévention, Resp. avec effectif important, Directeur de campus"). Prime initiale entre 11760 et 15000, prime finale en 2024 17350.



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP  
FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –  
Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

---

### **RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 5)**

## **La grande misère des primes à l'UJM : réalité en 2016, réalité en 2025 !**

En 2018, sur la base des grilles de primes non actualisées depuis 2016, nous parlions de la grande misère des primes à l'UJM et nous avons donné des tableaux comparatifs éloquentes (voir à nouveau [ici](#)).

En 2021, la grille des primes à l'UJM étant toujours celle de 2016, les écarts avec les moyennes nationales ou des universités de taille comparable se sont encore creusés.

Néanmoins des augmentations sont prévues, même si elles sont très inégalitaires entre groupes de fonctions (voir [épisode 3](#)), même si elles ne sont pas aussi mirobolantes que la présidence voudrait le faire croire (voir [épisode 4](#)).

**Ces augmentations prévues en 2022, 2023, 2024, suffisent-elles cependant à rattraper le retard pris par l'UJM de 2016 à 2021 ?**

*Là encore, des tableaux de chiffres sont nécessaires pour effectuer les comparaisons :*

- Pour les ITRF, le ministère a présenté des moyennes pour l'IFSE, pour chaque grade, concernant l'année **2019**. Le tableau des moyennes se trouve en page 27 du pdf disponible [ici](#), [sur le site du ministère](#).
- Pour les AENES, corps commun au ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), le MENJS a fixé en **2021** des minimaux pour l'IFSE. Ils ne font pas de distinction par grades mais même ainsi l'on peut établir les écarts par grades. Nous avons mis la circulaire en téléchargement [ici](#).
- Quant à la filière « Bibliothèques », les tableaux comparatifs que nous avons déjà donnés en 2018 (voir à nouveau [ici](#)) demeurent la seule référence à notre disposition et ne permettent que des comparaisons par corps.

### **Par rapport aux moyennes ou au minimaux**

Là encore, les résultats sont éloquentes :

- \* **Pour les ITRF**, les augmentations prévues à l'UJM de 2022 à 2024 sont très loin de rattraper l'écart à la moyenne... de 2019 ! Ceci, sauf pour la catégorie C. En A et B la moyenne de l'écart à la moyenne nationale des primes ITRF reste tout de même de **-8,4 %**.
- \* **Pour les AENES, c'est encore pire** : même si l'on reprenait la moyenne de 2019 dans les établissements d'enseignement supérieur, l'UJM serait encore très en-dessous de cette moyenne en 2025. Mais il y a plus : l'écart aux minimaux fixés par le MENJS en 2021 sera encore énorme en 2025 : en réalité tous les grades sauf un (Adj. Principaux 1<sup>e</sup> classe) demeurent en-dessous des minimaux, la moyenne de l'écart à ces minimaux étant de **-19.4 %** !

*C'est là le résultat d'une politique très ancienne de l'UJM qui, sous prétexte de faire converger les primes ITRF et AENES dans une enveloppe délibérément fermée, a en réalité spolié les AENES des primes auxquels ils avaient droit.*

- \* **Pour la filière Bibliothèques** et seulement pour elle, les primes 2025 seraient supérieures à l'UJM à la moyenne nationale... de 2018 (en moyenne de 20 %). Mais que vaut une comparaison à 7 ans de distance, alors que partout ailleurs les primes augmentent ? Peut-être les augmentations de 2022-

2024 à l'UJM permettront aux personnels de la filière Bibliothèques de rattraper ce qui sera la moyenne en 2025.

*Là encore, comme vous n'êtes pas obligés de nous croire sur parole, nous renvoyons aux tableaux de chiffres que vous trouverez [ICI](#).*

## **Par rapport aux autres universités**

Qu'en est-il par rapport aux autres établissements d'enseignement supérieur ? Ils gardent souvent jalousement leurs tableaux de primes, pour éviter les comparaisons qui démontreraient, si besoin en était, que l'« autonomie » de la LRU a conduit à toutes les inégalités. Sans même parler de Lyon 1 ou de l'ENS de Lyon, dont les primes demeurent et demeureront très au-dessus de celles de l'UJM, nous avons pris trois points de comparaison qui nous semblent pertinents :

- **Angers** (24 000 étudiants, donc tout à fait comparable à l'UJM), primes en date de 2018 (revoyure 2022) ;
- **Tours** (30 000 étudiants), primes en date de 2019 (revoyure 2024)
- Université **Sorbonne Nouvelle** (16 000 étudiants, donc plus petite que l'UJM), primes en date du 01/01/2021 (revoyure 01/01/2025).

### **Résultats ?**

Si l'on compare les primes UJM en 2025 aux primes délivrées dans ces trois universités, ceci alors même qu'en 2025 les primes auront augmenté à nouveau dans ces universités, les résultats sont à nouveau éclairants :

- \* **Pour les ITRF, sauf en catégorie C, les primes seront toujours plus basses qu'à Angers, Tours ou USN** (de -4,7 % à -12,9 % en moyenne).
- \* **Pour les AENES, sauf, en partie, en catégorie C, les primes seront toujours plus basses qu'à Angers, Tours ou USN** (de -5,4 % à -11,2 % en moyenne)
- \* Seule la filière **Bibliothèques** tirerait son épingle du jeu, et encore, pas forcément dans toutes les catégories et en supposant que les groupes inférieurs continuent de n'être pas utilisés.

Et encore une fois, entre temps les primes dans ces universités prises pour comparaison auront augmenté...

### **Conclusion ?**

**Les augmentations de primes prévues par la direction de l'UJM ne permettraient même pas de rattraper les écarts, avec les moyennes pour les ITRF et AENES, avec les minimaux MENJS pour les AENES, ou avec d'autres universités comparables. Elles parviendraient peut-être à rattraper les moyennes en filière Bibliothèques.**

**En réalité, elles permettraient à peine de rattraper ... le retard pris par l'UJM de 2016 à 2021 inclus !**

FO ESR 42 a demandé à la présidence d'annuler les chevauchements grades/corps présents dans les tableaux de l'UJM et revendique :

- => **le regroupement dans le meilleur groupe de fonctions pour chaque grade ou à tout le moins l'annulation de l'usage des groupes de fonctions inférieurs ;**
- => **la totalité de l'augmentation dès 2022 ;**
- => **des augmentations homogènes entre les différentes catégories et les différents corps et grades dans les catégories et qui permettent pour tous de rattraper les écarts avec les moyennes nationales, pour les AENES avec les minimaux MENJS ;**
- => **pour les contractuels, un relèvement des augmentations en sorte que les primes prévues soient à terme au moins égales à la moitié de la prime la plus basse de la catégorie concernée.**



## FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP  
FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –  
Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

---

### ***RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 5')***

### **Primes insuffisantes même en 2025 : les tableaux comparatifs nationaux**

(sous réserve de non modification des annonces UJM d'ici le CT du 8/11)

ITRF : par rapport à la moyenne 2019 (ministère) .....	2
AENES : par rapport aux minimaux MENJS de 2021 .....	3

## ITRF : par rapport à la moyenne 2019 (ministère)

		2025		Moy. nat. 2019 par grade	Ecart UJM 2025 à moy. nat. 2019	
Corps	Grade	GF	euros	par grade	euros	
IGR	HC	G1'	17350	11671	12783	-8.7%
		G2' Inf.	14668			
		G2'+	12058			
		G2'	9658			
		G3'	8958			
	1C	G1'	ns	10046	11091	-9.4%
		G2' Inf.	15058			
		G2'+	11244			
		G2'	8844			
		G3'	8144			
	2C	G1'	ns	8173	9332	-12.4%
		G2' Inf.	13220			
		G2'+	9364			
		G2'	6964			
		G3'	6264			
IGE	HC	G1'	ns	7247	8220	-11.8%
		G2' Inf.	11857			
		G2'	6444			
		G3'	5744			
	CN	G1'	ns	6296	6788	-7.3%
		G2' Inf.	11523			
		G2'	5339			
		G3'	4639			
ASI		G1	4450	5050	5599	-9.8%
		G1 Inf.	7649			
		G2	4350			
TEC	CE	G1	4285	4756	5022	-5.3%
		G1 Inf.	8383			
		G2	4185			
		G3	3985			
	CS	G1	4183	4654	4855	-4.1%
		G1 Inf.	8280			
		G2	4083			
		G3	3883			
	CN	G1	3800	4243	4548	-6.7%
		G1 Inf.	7704			
		G2	3700			
		G3	3500			
ATRF	AT P 1C	G1	3625	3525	3037	16.1%
		G2	3425			
	AT P 2C	G1	3485	3385	2990	13.2%
		G2	3285			
	AT	G1	3410	3310	2971	11.4%
		G2	3210			

Note : - **Inf.** = fonctions informatiques (pondérées à 0,5 – ce qui est très haut – dans moyenne UJM par grade, car effectifs informaticiens sont forcément < à ½ du grade considéré). ATRF non concernés sauf peut-être 1 personnel.

## AENES : par rapport aux minimaux MENJS de 2021

			<b>UJM 2025</b>	<b><i>Minimaux 2021 du MENJS</i></b>	<b><i>Ecart UJM 2025 à minimaux 2021</i></b>
<b>Corps</b>	<b>Grade</b>	<b>GF</b>	<b>euros</b>	<b>euros</b>	
<b>Attach.</b>	HC	G1	ns	8000	
		G2	6644	7800	-14.8%
		G3	5944	7600	-21.8%
	AP	G1	ns	8000	
		G2	6444	7800	-17.4%
		G3	5744	7600	-24.4%
	Att.	G1	ns	8000	
		G2	5681	7800	-27.2%
		G3	4981	7600	-34.5%
<b>SAENES</b>	CE	G1	4285	5400	-20.6%
		G2	4185	5200	-19.5%
		G3	3985	5000	-20.3%
	CS	G1	4183	5400	-22.5%
		G2	4083	5200	-19.6%
		G3	3883	5000	-22.3%
	CN	G1	3800	5400	-29.6%
		G2	3700	5200	-28.8%
		G3	3500	5000	-30.0%
<b>Adjts</b>	P 1C	G1	3625	3500	3.6%
		G2	3425	3300	3.8%
	P 2C	G1	3485	3500	-0.4%
		G2	3285	3300	-0.5%
	ADJ.	G1	3410	3500	-2.6%
		G2	3210	3300	-2.7%

ns = non significatif (donc non comparable)